



MODIFICATIONS DEMI-PENSION, ETUDE OU GARDERIE

Mode d'emploi rentrée 2026-2027

Chères familles

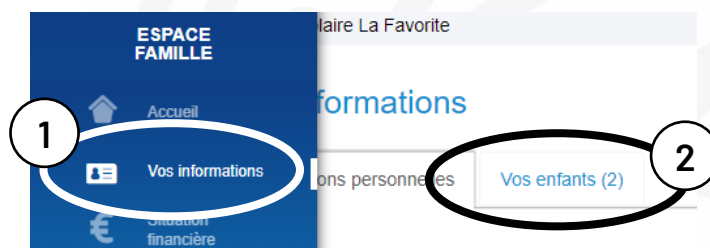
Vous trouverez ci-dessous les modalités pour procéder aux éventuelles modifications que vous avez effectuées au moment de l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire ou à la garderie/étude (pour les élèves du 1^{er} degré).

Périodes de modification possibles depuis votre espace école directe : **entre le 15 juillet et le 21 août 2026 inclus.**

(Des ajustements seront éventuellement encore possibles, et à titre tout à fait exceptionnel, entre le 1^{er} et le 13 septembre)

Exemple pour la restauration

Connectez-vous sur votre espace Ecole Directe depuis un ordinateur, cliquez à gauche sur Vos informations > Vos enfants



Pour chacun de vos enfants, cliquez sur Demander une modification et saisissez dans l'ordre son Régime (*Demi-pensionnaire ou externe*) puis sélectionnez les jours où votre enfant déjeunera dans l'établissement. Terminez en cliquant sur Envoyer la demande de modification

Activités	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Restauration du midi	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Annuler

Email

Téléphone portable

Régime Demi-pensionnaire

Envoyer la demande de modification

Attention : **Veillez à bien cocher les jours souhaités. Toute erreur de jours risque de générer une facturation erronée.**

Et c'est terminé !

Procéder de la même façon pour l'étude et la garderie.

En cours d'année, des modifications seront encore possibles à la fin de chaque trimestre sur école directe pour une prise en compte le trimestre suivant :

- Entre le 1^{er} et le 13 décembre 2026 pour une prise en compte dès janvier 2027.
- Entre le 1^{er} le 14 mars 2027 pour une prise en compte dès avril 2027.

Attention : seules les modifications effectuées sur école directe et sur les périodes citées ci-dessus seront prises en compte. Aucune demande en dehors de ces périodes, ou via l'envoi de mails ou de message téléphoniques ne pourront être prises en compte.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de votre établissement qui pourra vous aider.

AIDE DE LA VILLE DE LYON POUR LES ECOLES

La mairie de Lyon a décidé d'accorder une aide financière aux familles qui **résident** à Lyon, et dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire.

Le montant de cette aide est calculé en fonction d'un Quotient familial qui vous sera délivré par la Mairie de votre arrondissement.

Nature du Quotient	Aide forfaitaire Ville
QF < inférieur ou égal à 312 €	3,50 €
QF entre 312 € et 530 €	2,00 €

Si vous pensez appartenir à l'une de ces catégories et souhaitez bénéficier de cette aide, veuillez prendre contact avec la Mairie d'arrondissement dont vous dépendez au plus vite ou faire votre demande d'attestation de quotient familial sur le site de la mairie de Lyon : www.lyon.fr.

Les attestations de quotient familial en format PDF nommées NOM Prénom classe (exemple DUPONT Noël CM1) sont à adresser au service Comptabilité Familles par mail à facturation-familles@la-favorite.org avant le **21/08/2026**.

AIDE DE LA METROPOLE POUR LES COLLEGES

La Métropole apporte une aide financière pour faciliter l'accès des collégiens à la demi-pension. Cette aide est destinée aux familles dont les revenus sont les plus modestes et dépend du quotient familial défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

QF	>	800		pas d'aide	
401	<	QF	<	800	1,20 € par repas
QF	<	400			2,50 € par repas

Pour bénéficier de cette aide, il est demandé par la Métropole que l'élève mange au moins une fois par semaine et ceci régulièrement tout au long de chaque trimestre (pas d'aide accordée pour les repas occasionnels et supplémentaires).

Vous trouverez en pièce-jointe le formulaire à remplir et à adresser avec **l'attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois (et non pas l'attestation de quotient CAF)** au service Comptabilité Familles par mail à facturation-familles@la-favorite.org avant le **21/08/2026**.

Seuls les dossiers complets (formulaire et l'attestation de paiement CAF) en un **document PDF** nommé NOM Prénom classe (exemple DUPONT Noël 6^{ème}) seront pris en compte.